

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Beaupréau
26 rue Notre Dame
BP 70041
49601 BEAUPREAU Cedex

ANGERS, le 11 décembre 2019

Objet : Enquête Publique ICPE création de deux unités de méthanisation sur les communes déléguées de Villedieu la Blouère et Jallais.

Monsieur le commissaire enquêteur,

La société Métha Mauges porte le projet d'installer deux unités de méthanisation sur le territoire des Mauges dans le Maine-et-Loire. Cette société légitime ces projets en indiquant que « *sur le territoire, la méthanisation s'inscrit dans un double objectif de diversification des activités des exploitations agricoles et d'optimisation de la gestion des effluents d'élevage* » et souligne aussi que « *l'objectif second du projet est environnemental et agronomique. Il permet d'améliorer les pratiques de fertilisation dans le secteur* ».

Pour notre fédération départementale, **La Sauvegarde de l'Anjou**, membre du mouvement associatif France Nature Environnement, la production de biogaz par la méthanisation apparaît comme un atout pour les territoires et ce afin de leur assurer une plus grande autonomie énergétique, une meilleure gestion des biodéchets et la création d'emplois localisés même si ces derniers sont peu élevés.

Il est donc dommage que Métha Mauges n'explique pas plus en quoi ces deux unités de méthanisation vont participer au projet territorial de transition énergétique et quel est celui-ci. N'ayant pas d'informations sur ces éléments, nous ne pouvons guère nous prononcer sur cet enjeu de transition écologique, ce qui est dommage.

Nous demandons à ce que le porteur de projet produise ces éléments et explique ce que ses projets de méthanisation apportent au territoire des Mauges.

Il est à noter que ces dernières années, le Maine-et-Loire et ses départements limitrophes connaissent une progression du nombre d'installations d'unités de méthanisation. La Sauvegarde de l'Anjou essaye donc de veiller au développement vertueux de cette filière et ce afin de réussir la transition énergétique sans en faire payer le prix à l'environnement.

La Sauvegarde de l'Anjou a donc pour habitude de soutenir le développement des énergies renouvelables et ce pour atteindre les objectifs fixés par la France et la région des Pays de la Loire en matière de production d'énergies renouvelables représentent un enjeu collectif majeur.

Nous sommes attentifs sur ces dossiers à la prise en charge des enjeux environnementaux (par exemple: la protection de la ressource en eau, la prise en compte de la biodiversité et le respect de la séquence éviter, réduire, compenser, etc.), le respect des règles sanitaires et

l'efficacité des pratiques.

A la lecture des dossiers qui nous sont présentés, dans le cadre de cette enquête publique nous notons la volonté de produire une énergie renouvelable au niveau local, la valorisation des déchets et des matières organiques issus à plus de 90% des établissements agricoles de proximité, la mesure des risques associés aux installations.

En conséquence, nous souhaitons apporter quelques observations quant à l'installation et au fonctionnement des deux futures unités de méthanisation sur Jallais et Villedieu-la-Blouère.

Sur l'injection du biogaz dans le réseau

Le méthane produit sera injecté dans le réseau de transport de gaz. Ceci est, pour le mouvement associatif FNE, la meilleure des valorisations qui existe pour une unité de méthanisation. Mais pour ce faire, le réseau de gaz sera étendu pour relier les deux unités de méthanisation. Ce raccordement peut avoir un impact sur le paysage qui n'est pas décrit dans ces dossiers soumis en enquête publique. Ceci est fort dommageable.

C'est ce que fait remarquer la MRAe dans son avis : *« L'état initial n'évoque pas davantage les milieux traversés par la canalisation de raccordement. Or, cette canalisation est indissociable du projet de méthanisation et susceptible, par les travaux engendrés, de présenter des impacts ».*

Nous demandons à ce que les effets de ce raccordement soient analysés et que le porteur de projet propose des mesures d'évitement et de réduction voire de compensation si les enjeux sont forts au niveau de la biodiversité.

Sur le milieu naturel

Les deux sites sont situés dans un espace agricole bocager mais il n'est fait mention que de la préservation des haies. Il est nécessaire de prouver que ces deux sites s'intègrent bien dans le paysage sans le dénaturer, de renforcer la présence de haies autour des sites pour atténuer leur visibilité voire de planter des essences locales pour renforcer la qualité du paysage et préserver les chênes abritant des insectes saproxyliques.

D'autre part, l'état initial des lieux de stockage déportés ne propose pas de description des milieux et de leur sensibilité par rapport au stockage des digestats (mention de la MRAe). Nous attendons des porteurs des projets qu'ils justifient cette absence de prospection.

Il est étonnant que la prospection naturaliste n'ait été réalisée que sur une seule journée pour chacun des sites et ce en mai 2018. Plusieurs passages auraient permis d'avoir une approche plus riche pour l'analyse de la flore et de la faune.

Nous demandons donc au porteur de projet d'être très prudent dans l'utilisation de son étude d'impact et de mettre en place le maximum d'actions pour minimiser les impacts sur le site et les éléments naturels bordant chacun des sites (protection des arbres, maintien des haies existantes, maintien des cours d'eau (même ceux ayant perdu cette appellation récemment par le jeu de la nouvelle cartographie des cours d'eau).

De plus, nous nous permettons de faire remarquer que les deux sites sont situés sur des parcelles agricoles, qui certes garderont cette destination réalisée sur le PLU de la commune concernée mais qui seront artificialisées et qui perdront donc leur destination première.

Il aurait été intéressant que le porteur de projet analyse cette perte de surface agricole et naturelle au regard de la dynamique d'artificialisation que connaît le territoire. Cela aurait permis de mettre en relief ces données et de voir comment le territoire réfléchit à atteindre le zéro artificialisation nette voire même au porteur de projet de proposer des solutions pour y parvenir dans le cadre de son projet.

Nous demandons au porteur de projet de fournir ces éléments d'analyse.

Nous soulignons à la lecture des dossiers l'absence de haies sur certains côtés des parcelles où seront installées les unités de méthanisation (côté ouest et le long de la RD762 pour le site de Villedieu et le long de la RD15 pour le site de la Jallais). A la lecture des dossiers, nous lisons qu'il est prévu de planter une haie tout le long de l'unité de méthanisation afin d'assurer l'intégration paysagère et permettre de créer un corridor écologique autour du site. Bien entendu, **nous soulignons l'intérêt de telles plantations avec des végétaux locaux.**

Le porteur de projet indique dans son dossier que *« la considération du paysage passe aussi par le respect de certaines prescriptions dans la conduite de l'installation classée. En exploitation, les principaux efforts porteront sur l'entretien régulier des espaces verts »*.

Nous demandons à ce que cet entretien des espaces verts de chaque site puisse permettre de mettre en place une gestion différenciée et que l'utilisation de pesticides soit interdite.

Sur le matériel roulant

Le porteur de projet indique dans ses dossiers qu'« en dehors des camions et des engins agricoles, qui apportent les déchets sur le site, le trafic sur l'unité sera très faible. Un chargeur à pneus permet le chargement de la trémie d'alimentation des digesteurs, et la gestion des stocks de digestat ». Ces camions et engins sont estimés à 16 camions pour le site de la Jallais et à 32 pour le site de Villedieu.

Il est dommage que l'injection du méthane dans le réseau ne permette pas d'avoir une station biogaz sur le territoire des Mauges où ces véhicules pourraient s'approvisionner en carburant. Cela aurait un impact sur le bilan carbone de ce projet.

Nous demandons à ce que ceci soit étudié et si cela l'a été et non retenu pour des raisons techniques ou économiques que cela nous soit expliqué.

De plus, l'ARS des Pays de la Loire fait remarquer dans son avis que *« les nuisances sonores liées au transport n'ont pas été véritablement étudiées »* et que *« l'emplacement des exploitations, des stockages et les itinéraires empruntés ne sont pas fournis. La transmission de ces éléments aurait été intéressante pour justifier l'absence d'impact de l'augmentation du trafic pour les bourgs les plus proches, notamment pour la traversée de la Chapelle du Genet »* pour le site de Jallais.

Nous demandons à ce que le porteur de projet puisse fournir une cartographie des exploitations, des lieux de stockage, des itinéraires et des mesures de réglementation prises en la matière.

Sur les matières entrant dans le process

La lecture des dossiers permet d'apprendre que le tonnage annuel rentrant sur le site de Jallais sera de 39 967 T/an avec une composition de fumier et lisier pour 92 % environ et de végétaux pour 8% environ.

Pour le site de Villedieu le tonnage total sera de 78 741 T/an soit pratiquement le double avec une composition de fumier et lisier pour 93 % environ et de végétaux pour 7% environ.

Nous apprenons aussi que ces végétaux seront issus de végétaux issus de silos, de CIVE, de déchets de fruits, de graisses végétales etc... pour 3 034 tonnes pour le site de Jallais et de 5 496 tonnes pour le site de Villedieu

Il est indiqué nulle part qu'elle est la part des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation

Energétique) dans ces 8 530 tonnes ni de la surface agricole dédiée à la production de ces CIVE sur le territoire.

C'est pourtant une donnée essentielle pour bien comprendre le modèle agricole qui va être mis en place sur ce territoire pour accueillir ces unités de méthanisation et être en capacité de les alimenter. **Il est inacceptable de ne pas avoir ces éléments et nous ne souhaitons pas l'utilisation trop importante de ces cultures de vente.**

Nous demandons à ce que ces données soient fournies car sans elles, l'analyse de ces projets et leurs impacts sur l'environnement ne peut être complet.

Sur le digestat

Selon Métha Mauges, *« l'objectif second du projet est environnemental et agronomique. Il permet d'améliorer les pratiques de fertilisation dans le secteur. Une partie de la biomasse digérée est retournée aux agriculteurs sous forme de digestat. Elle possède alors des caractéristiques agronomiques supérieures en qualité à la biomasse brute : meilleure disponibilité des éléments fertilisants tels que l'azote, le phosphore et la potasse, conservation du potentiel humifère et structurant. Le digestat permet de réduire les besoins en engrais chimiques. Par ailleurs le projet va permettre d'améliorer l'équilibre de fertilisation chez les exploitations adhérentes, grâce à une meilleur répartition entre exploitations et à une exportation éventuelle des surplus de digestat en fonction des besoins ».*

La MRAe relève que *« le digestat liquide sera envoyé vers une cuve de stockage de 4 940 m³, d'où il sera pompé pour être expédié en camions citernes. Les évacuations de digestat seront réalisées de manière régulière tout au long de l'année ».*

La MRAe souligne que *« si le dossier comporte bien la liste et la localisation des sites de stockage déportés, l'état initial ne propose pas de description de l'état initial des milieux et de la sensibilité des sites destinés à stocker le digestat. Les raisons du choix de ne pas procéder à des prospections pour ces stockages devraient être apportées ».*

A l'instar de ce que demande la MRAe, **nous demandons à ce que soit procédé dans l'état initial à une présentation des sites envisagés pour le stockage de digestat et que soit analysée l'exposition des milieux naturels présents.**

L'ARS des Pays de la Loire fait remarquer que *« le digestat aura un statut de produit en conformité avec le cahier des charges ministériel DigAgri. En conséquence, le dossier de demande d'AEU ne comporte pas de plan d'épandage ».* Elle précise que *« les stockages de digestats liquide et solide ne sont pas mentionnés »* et de ce fait que *« le respect des prescriptions des périmètres de protection éventuellement concernés et des règles d'éloignement vis-à-vis des tiers ne peut donc pas être examiné ».*

L'ARS des Pays de la Loire poursuit en indiquant que *« la gestion des stockages du digestat, leur éloignement vis-à-vis des tiers et les conditions d'épandage (ex. épandage par pendillard...) ne sont pas évoqués dans ce dossier »* et qu' *« il est évident que les meilleures pratiques devront être adoptées afin de limiter les nuisances vis-à-vis des tiers et respecter les équilibres de fertilisation de manière à protéger les ressources en eau ».*

Elle s'inquiète aussi que le *« dossier ne renseigne pas sur le devenir des digestats qui pourraient être non conformes. De même, la démonstration de la suffisance de la capacité de stockage de digestat sur le site de méthanisation avant commercialisation n'est pas explicite dans le dossier ».*

Nous ne pouvons que reprendre ces éléments d'inquiétude et de demandes d'éléments complémentaires. Une nouvelle fois, le sujet de la gestion des digestats et de leur retour au sol

est trop peu étudié par le porteur de projet et alors que ce sujet est sous le feu des projecteurs et amène de nombreuses questions qui ne trouvent pas, hélas, de réponse dans ces dossiers soumis à enquête publique.

De plus, le porteur de projet indique clairement qu'« *après sortie du site de méthanisation, le stockage et l'utilisation du digestat sont de la responsabilité de l'utilisateur (digestat conforme au cahier des charges DigAgri1). Les stockages externes ne seront donc pas des annexes de l'ICPE de METHA-MAUGES et ne seront pas de sa responsabilité* ».

Ceci est inacceptable pour nous. Même la MRAe dans son avis stipule « *de procéder dans l'état initial à une présentation des sites envisagés pour le stockage de digestat et d'analyser l'exposition des milieux naturels présents* ».

Nous demandons :

- à ce que les éléments manquants soient apportés par le porteur de projet ;
- à ce que le porteur de projet oblige les agriculteurs via le contrat d'approvisionnement à mettre en place les meilleures pratiques pour le retour au sol du digestat ;
- à ce qu'un plan d'épandage soit mis en œuvre ou à minima que les agriculteurs utilisant le digestat (solide et/ou liquide) communiquent tous les ans au porteur de projet les parcelles où le digestat a été épandu, la quantité, date et tout élément permettant de s'assurer de sa bonne utilisation. Ces éléments communiqués devront être publics et accessibles lors de tous contrôles ;
- à ce qu'un suivi de la qualité du digestat soit mis en place pendant toute la durée de vie de ces unités ;
- à ce qu'un suivi de la qualité du sol soit mis en place sur un choix de parcelles où seront épandues le digestat solide et/ou liquide afin d'apporter des éléments techniques sur le sujet de l'impact du retour au sol du digestat issu de méthanisation. Une dizaine de parcelles pour chaque unité devraient être suivi sur plusieurs années ;
- à ce que le digestat et les installations de stockage de celui-ci fassent partie intégrante du projet.

Sur la ressource en eau

Selon le porteur de projet, pour chaque unité de méthanisation « *les consommations sont évaluées à :*

- *Eaux domestiques : 50 m³/an*
- *Eaux de lavage des installations et des camions : 500 m³/an*
- *Arrosage biofiltre : 500 m³/an* »

La MRAe dans ses avis recommande « *d'envisager l'hypothèse de recyclage d'une partie des eaux pluviales récupérées dans un objectif d'économie de la consommation en eau* » et ce particulièrement pour le lavage des installations et des camions.

Nous ne pouvons que soutenir cette requête et demandons à ce qu'une étude soit réalisée en ce sens.

Sur le lien avec la planification de la gestion des déchets

Le porteur de projet fait référence dans son étude aux plans départementaux d'élimination des déchets. Il aurait été intéressant de faire allusion au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a été arrêté par vote du conseil régional il y a quelques mois.

Nous demandons à ce que soit analysé le PRPGD pour voir si des éléments nouveaux

seraient à prendre en compte en termes de planification des déchets.

Sur les nuisances olfactives

On observe que sur les deux sites la densité d'habitats est faible mais les études sur les odeurs émanant des sites doivent faire l'objet d'une étude approfondie après l'ouverture de ces derniers. En effet, les études montrent le rejet d'hydrogène sulfuré, d'ammoniac, de poussières et d'azote.

Nous demandons à ce qu'un suivi soit réalisé sur chaque site et qu'à la moindre alerte faite par un utilisateur du site ou un riverain qu'une recherche de la source soit réalisée afin de remédier à celle-ci voire afin d'améliorer le process industriel.

Sur les risques industriels

La lecture des dossiers nous montre que le rayon des effets irréversibles et effets indirects selon les scénarios impacteraient la RD 762 pour le site de Villedieu ainsi que la RD15 pour le site de la Jallais mais que rien n'est fait pour limiter le rayon de risque. Est-il imaginable de mettre en place un merlon en terre le long de la RD 762 qui limiterait le rayon de ces effets ? Ce merlon permettrait aussi d'améliorer l'intégration paysagère du site industriel s'il était enherbé et planté de végétaux locaux.

Nous demandons à ce des propositions visant à minimiser les risques industriels soient émises par le porteur de projet et mises en place.

Dans le même esprit, l'analyse sur les sites déportés nécessite d'évaluer les risques sur les tiers. La rédaction des contrats /conventions liant les agriculteurs et Métha Mauges devra être finalisée et précisées avant le démarrage la répartition des responsabilités.

Si la sécurité du site en temps d'activité est mesurée qu'en est-il des périodes de congés ? Le recrutement d'intérimaires pour assurer la sécurité et la maintenance du site nécessite des formations qui ne sont pas apportées dans le dossier.

Nous demandons à ce que cet aspect soit précisé.

Conclusion

Devant le manque d'informations sur des points pourtant cruciaux, au regard du nombre de réserves et de demandes que nous venons d'exprimer, bien que favorable au principe de la méthanisation, **La Sauvegarde de l'Anjou émet un avis défavorable**. Les absences d'informations nous paraissent trop nombreuses à ce jour pour permettre de valider ainsi ces deux unités de méthanisation portées par Métha Mauges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de ma considération très distinguée.

Yves LEPAGE

Président de la Sauvegarde de l'Anjou

